



GIGEAN

## **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 15 FEVRIER 2018**

### **PROCES VERBAL**

**DATE DE CONVOCATION** : 09 février 2018

**PRESENTS (18) :**

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Jacques GALLAND
- Alain BERTES

- Chantal PUISSANT

**ABSENTS (8) :**

- Jean-Claude MARCEROU
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

**POUVOIRS (3) :**

- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Thierry QUEAU à Chantal PUISSANT
- Christian BONNIER à Jean BAPTISTE

**SECRETAIRE:** Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

*Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 24 janvier 2018.*

*Adopté par 19 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Thierry QUEAU, Alain BERTES, Chantal PUISSANT)*

*0 refus de vote.*

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)**

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Etude de faisabilité – Géothermie sur champs de SGV – groupe scolaire BEPOS	BURGEAP (Groupe Ginger)	24 390,00	24 janvier 2018

**DELIBERATION N°2018-14 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 8 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 8 décembre 2017. Pour Gigean, la diminution de l'attribution de compensation est exclusivement liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales », à hauteur de 17 109 euros.

L'attribution de compensation de Gigean passera donc de 465 279 euros en 2016 à 448 170 euros en 2017. L'attribution de compensation de 2017 avait été versée sur la base de celle de 2016. Une régularisation vient ainsi d'être effectuée par Sète Agglopôle Méditerranée.

Après avoir présenté les éléments du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées (rapport du 8 décembre 2017) ;
- de valider le rapport de la CLECT ;
- de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2018-15 : CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC LE LEAP CESTAC - LA GARDIOLE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Commune a été sollicitée par le lycée d'enseignement agricole professionnel (LEAP) Louis Edouard Cestac – La Gardiole pour un partenariat profitant à chacun des deux partenaires :

- pour le LEAP, un projet de formation au bénéfice des élèves ;
- pour le service Enfance-Jeunesse de la Commune, un projet pédagogique au bénéfice des enfants fréquentant l'Accueil de Loisir Périscolaire (ALP) de l'école Paul Emile Victor.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat pédagogique à conclure avec le LEAP, jointe à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-16 : ADOPTION DES TARIFS, TAXES ET LOYERS 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dans les conditions suivantes le montant des tarifs, taxes et loyers applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Instauration de nouveaux tarifs :

- gîte d'étape pour les pèlerins (circulade) : 15,00 euros la nuitée et 5,00 euros la location de draps ;
- location de la salle latérale de la Salle Polyvalente et de la salle de réunion de la Maison des Associations : 60,00 euros et caution de 150 euros.

Suppression des tarifs relatifs aux spectacles Saperlipopette.

TARIFS – TAXES – LOYERS	2017	2018
<b>Droit de place au m<sup>2</sup></b>	1,25	1,25
<b>Marché artisanal</b>		
Droit de place au m <sup>2</sup> de 1 à 4 m <sup>2</sup>	10,00	10,00
de 4,01 m <sup>2</sup> à 8 m <sup>2</sup>	15,00	15,00
au-delà de 8 m <sup>2</sup>	20,00	20,00
<b>Cimetière :</b>		
Concession cimetière 6 m <sup>2</sup>	840,00	840,00
Concession case Columbarium	570,00	570,00
Prestations funéraires	18,00	18,00
<b>Loyers : Loyer crèche/an</b>	57 400,00	57 400,00
Loyer antennes – téléphone : Orange	Indexé	Indexé
S.F.R	Indexé	Indexé
Bouygues et autres fournisseurs	Indexé	Indexé
<b>Spectacles : spectacles ordinaires (adultes)</b>	8,00	
ordinaires (enfants)	4,00	8,00
selon coût du spectacle	Maxi 16,00	Maxi 16,00
<b>Périscolaire : Espace Jeunes participation max. aux sorties</b>		
Accompagnement à la scolarité (par an)	12,00	12,00
	10,00	10,00
<b>Photocopies : Associations (carte 1000 copies A4) N/B</b>		
Associations (carte 500 copies A4) couleur	40,50	40,50
Particulier A4 (la copie)	40,50	40,50
Particulier A4 (la copie) couleur	0,30	0,30
A4 (la copie recto/verso)	0,50	0,50
Copie doc. administratif A4	0,40	0,40
Copie doc. administratif support informatique	0,25	0,25
Copie doc. administratif par Internet	12,00	12,00
A3 (la copie)	11,00	11,00
A3 (la copie recto/verso)	0,40	0,40
Envoi d'un fax	0,50	0,50
	0,50	0,50
<b>Locations : <u>salle polyvalente, salle polyculturelle</u></b>		
1 journée (caution = location)		
2 journées (18h) (caution = location)	350,00	350,00
pour apéritifs (jusqu'à 21 h – caution = 150 €)	550,00	550,00
aux entreprises et syndicats ½ journée (caution = location)	180,00	180,00
aux entreprises locales (caution = location)	100,00	100,00
aux personnes extérieures 1 journée (caution = location)	170,00	170,00
2 journées (18h) (caution = location)	550,00	550,00
	930,00	930,00
<b><u>Location sono</u> salle polyvalente</b>	65,00	65,00
<b><u>Salle latérale (salle polyvalente, salle de réunion Maison des associations):</u></b>		
pour apéritifs (caution = 150 €)		
Arènes (caution = 150 €)	52,00	60,00
	140,00	140,00
<b><u>Maison gîte d'étape (maison du pèlerin) :</u></b>	<b>la nuit</b>	
	<b>draps</b>	15,00
		5,00
<b><u>Location de matériel : table / jour</u></b>		
banc / jour	2,50	2,50
chaise / jour	1,25	1,25
grand barnum/week-end (+ caution de 1000 euros)	0,65	0,65
	150,00	150,00
<b>Eau potable (m<sup>3</sup>)</b>	1,91	1,91
<b>Encarts Publicitaires (format A5)-plaquette Info-tourisme</b>		

Page entière	950,00	950,00
Demi-page (14,8x10,6)	480,00	480,00
Quart de page horizontal (14,8x5,3) et vertical (7,4x10,6)	280,00	280,00
Huitième de page (7,4x5,3)	150,00	150,00
<b>Taxes : Taxe pour non création de parking</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>
Plateau repas « avion »	8,44	8,40
Dépôt de garantie clé encodée court de tennis	20,00	20,00
<b>RODP : Travaux sur des ouvrages du réseau de distribution du gaz par mètre</b>	<b>0,35/mètre</b>	<b>0,35/mètre</b>
Vente de boissons dans le cadre des festivités communales	1,00	1,00
Verre	1,00	1,00

Annule et remplace la délibération 2017-17 du 22 février 2017.

*Monsieur BERTES souhaite connaître l'éventuelle référence utilisée pour la fixation des tarifs du gîte d'étape, ainsi que les modalités de gestion.*

*Monsieur VEAUTE précise que les tarifs sont calqués sur ceux de Grabels et que l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye St Félix de Montceau est pressentie pour la gestion pratique : accueil téléphonique en mairie et renvoi vers un membre de l'association qui serait d'astreinte.*

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2018-17 : CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE CDG34 - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°2016-73 du 21 septembre 2016 avait approuvé et autorisé à signer la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) au profit de la Commune.

La Commune a été saisie le 26 janvier 2018 par le CDG34 d'une proposition d'avenant à cette convention, modifiant les modalités de facturation des interventions du pôle Médecine Préventive auprès des collectivités :

- création d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle Médecine Préventive (0,21% de la masse salariale) ;
- mise en place d'un tarif par visite périodique égal à 55 euros ;
- suppression de la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail (AMT).

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à le signer.

*Adopté par 20 voix pour :*

*0 voix contre*

*1 abstention (Alain BERTES)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2018-18 : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADMR – API BUS 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a développé un partenariat avec l'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), afin de mener des actions d'animation, de prévention et d'information (API) en direction des séniors.

Il s'agit notamment de faire bénéficier aux personnes de plus de 60 ans d'une initiation à l'informatique et d'un atelier informatique pour effectuer les démarches en ligne.

La prestation consiste en 5 passages à 90 euros, soit 450 euros pour février, mars, avril, mai et juin. En fonction de la fréquentation, cette prestation sera reconduite.

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'ADMR, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer.

*Adopté par 19 voix pour :*

*0 voix contre*

*2 abstentions (Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2018-19 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Taxes	Taux Communaux 2014	Taux Communaux 2015	Taux Communaux 2016	Taux Communaux 2017	Taux Communaux 2018
<b>Taxe d'Habitation</b>	23,07%	23,07%	23,07%	23,07%	<b>23,07%</b>
<b>Foncier Bâti</b>	27,54%	27,54%	27,54%	27,54%	<b>27,54%</b>
<b>Foncier Non-Bâti</b>	112,10%	112,10%	112,10%	112,10%	<b>112,10%</b>

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 février 2018.

La recette issue des produits des impositions représente 50% des dépenses réelles de fonctionnement et 73,5% des recettes inscrites au chapitre 73 - Impôts et taxes. Le montant du produit attendu s'établit à 2 974 274 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les taux d'imposition 2018.

*Adopté par 20 voix pour :*

*0 voix contre*

*1 abstention (Alain BERTES)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2018-20 : BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Budget 2018 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe).

Le rapport d'orientation budgétaire 2018 a été approuvé lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2018.

Le budget 2018, qui vous est présenté repose sur les données financières suivantes :

- Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017.
- La dotation de fonctionnement destinée aux dépenses de charge à caractère général, de gestion courante et exceptionnelle est fixée à 2 230 147,48 euros.
- Le budget 2018 réservé aux dépenses de charges de personnel est de 3 197 945,22 euros.
- Le montant des crédits d'investissement en dépenses d'équipement pour 2018 (crédits de paiement et récurrent) est de 4 602 006,39 euros, soit un niveau d'investissement confirmant les engagements pris envers les gigeannais.
- Les taux de la fiscalité locale directe seront identiques à 2017.
- Une recherche systématique de nouveaux financements (subventions, etc.) pour consolider les équilibres budgétaires.
- Une augmentation du niveau de l'épargne, malgré un contexte contraint.

- Un endettement maîtrisé de la Commune. L'encours de la dette pour 2018 est fixé à 4 278 540 euros. La capacité de désendettement est de 5,42 ans, elle demeure nettement en dessous de la limite maximale fixée à 15 ans par les analystes financiers. La souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 500 000 euros est prévue au budget 2018.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **12 255 555,14 €**.

Les dépenses et les recettes en sections de Fonctionnement et d'Investissement s'établissent comme suit :

**Section de Fonctionnement**

- Dépenses	.....	6 970 006,68 €
- Recettes	.....	6 970 006,68 €

**Section d'Investissement**

- Dépenses	.....	5 285 548,46 €
- Recettes	.....	5 285 548,46 €

Vu l'avis de la commission des Finances du 06 février 2018.

*Monsieur BERTES reconnaît que les finances sont saines et félicite M. VEAUTE pour sa gestion. Cependant, il souhaite à nouveau attirer l'attention du Conseil sur le niveau de DGF de la Commune, qui devrait selon lui être plus élevé.*

*M. VEAUTE indique que la voirie de nombreux lotissements situés au Sud de la RD613 a été intégrée récemment dans le domaine public communal, ce qui devrait avoir un impact à la hausse sur la DGF (linéaire de voirie). Un courrier va également être adressé au sous-préfet pour l'interpeler sur cette question.*

*Monsieur BERTES souligne aussi la question des charges de personnel, sur laquelle il conviendrait de continuer à travailler.*

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.*